

N° 6402¹**CHAMBRE DES DEPUTES**

Session ordinaire 2011-2012

**PROJET DE REGLEMENT
GRAND-DUCAL****concernant la participation du Luxembourg au renforcement de
la Force intérimaire des Nations unies au Liban (FINUL)**

* * *

AVIS DU CONSEIL D'ETAT

(20.3.2012)

En date du 21 février 2012, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a fait parvenir pour avis au Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense. Le texte du projet était accompagné d'un exposé des motifs et d'un commentaire des articles.

La base légale du projet sous rubrique est conférée par la loi modifiée du 27 juillet 1992 relative à la participation du Grand-Duché de Luxembourg à des opérations pour le maintien de la paix (OMP) dans le cadre d'organisations internationales.

L'objet du présent projet de règlement grand-ducal consiste à renouveler voire à prolonger le mandat de la participation du Luxembourg au renforcement de la Force intérimaire des Nations Unies au Liban (FINUL), basé sur la résolution 1701 (2006) du Conseil de sécurité des Nations Unies. Un premier règlement grand-ducal visant le mandat de la participation du Luxembourg a été pris en date du 13 septembre 2006. Après un premier envoi d'officiers luxembourgeois détachés à l'état-major belge et de personnel médical militaire, il s'agit à présent de faire participer deux militaires démineurs à cette opération pour le maintien de la paix.

*

EXAMEN DU TEXTE*Observation préliminaire*

Depuis le 13 septembre 2006, le règlement grand-ducal du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la FINUL est régulièrement modifié afin de prolonger la présence du contingent luxembourgeois au Liban. La dernière modification dudit règlement a été opérée par le règlement grand-ducal du 29 octobre 2009 modifiant le règlement grand-ducal modifié du 13 septembre 2006 concernant la participation du Luxembourg au renforcement de la FINUL qui a autorisé une prolongation allant jusqu'au 31 octobre 2011. Le Conseil d'Etat s'interroge sur le laps de temps compris entre la date précitée et celle d'aujourd'hui.

Préambule

Le préambule mentionne aussi bien la décision du Gouvernement en conseil du 6 janvier 2012 que la consultation en date du 5 décembre 2011 de la commission parlementaire compétente. Néanmoins, le projet sous avis n'était pas accompagné des décisions ci-dessus mentionnées.

Article 1er

Au vu du commentaire de l'article sous revue, le Conseil d'Etat propose d'ajouter la précision que la prolongation du Luxembourg au renforcement de la FINUL se fera jusqu'au 31 décembre 2013 „au plus tard“.

Articles 2 à 10

Sans observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 20 mars 2012.

Le Secrétaire général,
Marc BESCH

Pour le Président,
La Vice-Présidente,
Viviane ECKER